



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2006

Le mardi 24 octobre 2006 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de POËZAT, sur la convocation en date du 18 octobre 2006 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs VIGUIE et BLANC (Bègues), GUETAUD et BEAUVAIS (suppléant de Mr CAVARD) (Biozat), VALEZ (suppléant de Mr JAFFUEL) et DEVOUCOUX du BUYSSON (Broût-Vernet), SEGUIN (Charmes), MOULIN et PERRIN (Escurolles), HUGUET, PERICHON, METENIER, COLLANGES, LANARET, BONGRAIN, CAMERLYNCK, GUYONNET, NOËL, MARCELIN (avec pouvoir de Mme LACLAUSTRA) et LABBE (Gannat), MEUNIER et LEBEAU (Jenzat), ROUGIER (suppléante de Mr FAUCCONNOT) et ANTUNES (suppléant de Mme FAYET) (Le Mayet-d'Ecole), TOUZE et ROY (suppléant de Mr CHABRIDON) (Mazerier), PANNETIER et GERVY (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et MESPLES (Poëzat), VERRIER (suppléant de Mme DEFAY) et LHEUREUX (Saint-Bonnet-de-Rochefort), LUGA et BONNET (suppléant de Mr THIVAT) (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint-Pont), BOURGUIGNON (Saint-Priest-d'Andelot), BESSON (suppléante de Mr TAGORNET) et GOUERAND (suppléante de Mr BECHU) (Saulzet).

Assistaient également à la réunion : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : SEGUIN (Biozat), MESPLES (Escurolles), BOUKHOBZA, KAZUBEK, RAGON et ROCHE (Gannat), LANDRION et GILBERT (Jenzat), FABRE et FONCELLE (Poëzat), BONNELYE (Saint-Pont).

Melle DESNOIX, Directrice.
Melle BOURY, Agent de développement.
Melle GALLINAS, Agent de liaison.
Mr PREVAUTAT, Percepteur.

Nombre de membres en exercice : 42.
Nombre de membres présents : 39.
Nombre de pouvoir : 1.

Le secrétaire de séance est Madame Claude METENIER.

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

N°1- Installation des délégués suppléants de la commune d'Escurolles

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 29 février 2000 portant création de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU les statuts de la Communauté de Communes qui fixent les règles de désignation des conseils municipaux au conseil communautaire,

VU la délibération du 25 septembre 2001 approuvant l'adhésion des communes de Saint-Pont, Escurolles et Broût-Vernet à la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU l'arrêté du 20 décembre 2001 de Monsieur le Sous-Préfet de Vichy autorisant l'adhésion des communes de Broût-Vernet, Escurolles et Saint-Pont à la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du 8 février 2002 qui installe les délégués de la commune d'Escurolles au conseil communautaire,

VU la délibération du 31 août 2006 du Conseil municipal d'Escurolles désignant de nouveaux délégués suppléants au Conseil communautaire,

Sur avis du Bureau communautaire,

PREND ACTE

Et **INSTALLE** les délégués suivants au conseil communautaire :

- Laurent GOULEFERT, délégué suppléant de Jean-Pierre MOULIN, en remplacement de Christian MARTINAT,

- Bernard MESPLES, délégué suppléant de Claudette PERRIN, en remplacement de Jean-Marc BASTIDE.

N°2 – Approbation des fiches actions de la Charte de développement suite aux négociations avec les partenaires financiers

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération du 9 décembre 2003 approuvant la Charte de développement de la Communauté de Communes suite à l'exposé du cabinet d'étude OPERA,

VU la délibération du 23 février 2006 qui approuve le programme d'actions et autorise le Président à engager des négociations avec les différents partenaires financiers,

VU la délibération du 17 mai 2006 qui approuve les actions retenues au titre du Contrat Intercommunalité,

Suite au rapport de Mme BOURGUIGNON, vice-présidente, qui présente les résultats de la négociation avec les différents partenaires : Conseil Régional, Conseil Général, Leader +.

VU le récapitulatif du financement des actions au titre du Contrat Auvergne +,

Sur avis du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

1°) DECIDE de retenir les actions de la Charte de développement pour les trois prochaines années (tableau récapitulatif annexé à la présente délibération).

2°) DIT que la Communauté de Communes engagera, en tant que de besoin, des modifications statutaires pour la mise en œuvre des actions retenues au titre du Contrat Intercommunalité et du Contrat Auvergne +.

3°) DIT que les crédits nécessaires au financement de ces actions seront prévus au budget des trois prochains exercices de la Communauté de Communes.

Actions	Coût total	CG 03 / CI	CG 03 / LC	CR / FRADDT	CR / LC	LEADER +	Etat	Communes	ComCom
Observatoire du logement	13 000,00								13 000,00
Mise sur le marché de logements locatifs (bailleurs privés)	153 600,00	33 600,00		à définir					
Mise sur le marché de logements locatifs (bailleurs publics)	48 000,00			à définir					
Amélioration des façades	235 000,00	22 500,00				5 000,00			207 500,00
Animation de la politique Habitat	135 000,00								135 000,00
SCOT	70 000,00	25 350,00					12 075,00		32 575,00
Transmission / reprise des activités commerciales, etc.	32 000,00								32 000,00
Primes à l'apprentissage	45 000,00								45 000,00
Aménagement de la ZA	917 847,00		183 568,20		229 461,75		170 000,00		334 817,05
Vulgarisation de la Charte locale paysagère et architectural	18 000,00				à définir	9 000,00			
Protection des coteaux calcaires (5 ans)	183 900,00		110 340,00			à définir			
Répertoire des commerces et des services (2 éditions)	15 000,00								15 000,00
Démarche qualité commerce	15 000,00	4 500,00							10 500,00
Maison des services de Gannat	335 558,00		92 000,00	à définir					
Borne interactive	40 000,00		3 000,00		à définir				
Ecole de musique municipale de Gannat	40 000,00		16 000,00	à définir					
Service itinérant du Relais Assistantes maternelles	21 000,00	8 400,00							12 600,00
Formation des assistantes maternelles	4 000,00	1 200,00							2 800,00
Fête de l'enfance	12 000,00								12 000,00
Annuaire associatif et culturel	15 000,00								15 000,00
Gannat en Foires	35 000,00				à négocier				
Studios de répétition Broût-Vernet	35 000,00				à définir				à définir
Les églises arc-en-ciel (2ième phase)	130 800,00	32 700,00				65 400,00			32 700,00
Etude touristique	34 000,00	10 200,00				17 000,00			6 800,00
Aménagement du camping municipal de Jenzat					à définir				
Signalétique identitaire	30 000,00	12 000,00							18 000,00
Site Internet	15 000,00	6 000,00							9 000,00
Total	2 628 705,00	156 450,00	404 908,20	0,00	229 461,75	96 400,00	182 075,00	0,00	934 292,05

N°3 - Approbation du règlement intérieur de la maison de la petite enfance

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°68 en date du 19 avril 2004 confirmant l'exercice de la compétence « petite enfance » par la Communauté de Communes.

VU la délibération en date du 26 juin 2004 approuvant le règlement intérieur de la halte garderie sur la base de 4 demies-journées d'ouverture hebdomadaire.

Considérant l'extension de l'activité halte garderie en multi accueil à la date du 04 septembre 2006.

Considérant que ce nouveau fonctionnement génère le transfert des activités dans un nouveau lieu, le recrutement de nouveaux agents, une extension de la capacité d'accueil et des horaires d'ouverture.

Considérant la mise en place de nouvelles formes d'accueil : Accueil ponctuel, accueil d'urgence et accueil régulier impliquant la signature de contrats.

**Sur avis favorable du Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

1°) **Approuve** le règlement intérieur.

2°) **Autorise** le Président à signer le présent règlement et tous les documents afférents.

N°4 – Création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU les articles R .1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2004 autorisant la Communauté de Communes à assurer la compétence « Petite Enfance »,

VU les délibérations prises par la Communauté de Communes les 29 juin et 16 décembre 2004, et 29 juin 2005, de créer une régie de recettes et de fixer un tarif pour la halte garderie communautaire,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant également que le personnel de la halte garderie peut avoir besoin d'aller faire des achats de façon occasionnelle pour certaines activités, et qu'actuellement il n'existe aucune régie d'avances,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

I : DECIDE

1°) Il est institué une régie de recettes auprès du service de la halte garderie de la Communauté de Communes du Bassin, de Gannat

2°) Cette régie est installée à Gannat allée Jusserand jusqu'à l'ouverture du nouvel équipement. Ensuite, elle sera installée de façon définitive Allée des Tilleuls.

3°) La régie fonctionne toute l'année, hormis cinq semaines de congés.

4°) La régie encaisse les produits suivants :

- garde d'un ou plusieurs enfants d'une même famille en accueil régulier
- garde d'un ou plusieurs enfants d'une même famille en accueil occasionnel

5°) Le tarif horaire est calculé en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants confiés à la halte garderie. Le dit tarif horaire a été voté lors du conseil communautaire de juin 2004 et établi sur la base des éléments fournis par la CAF. Ce tarif sera réévalué à chaque décision de la CAF.

Le contrat d'accueil régulier définit la participation forfaitaire mensuelle des familles et le paiement s'effectue chaque fin de mois sur facture.

Pour l'accueil occasionnel, le paiement s'effectue à l'heure à la fin du temps de garde. Les familles peuvent acheter des heures d'avance mentionnées sur une carte. Les heures sont déduites au fur et à mesure.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7066.

6°) Les recettes désignées au 4°) sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces,
- en chèque,
- par virement en cas de mise sous tutelle

7°) Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de :

Monsieur le Percepteur de Gannat, comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, avenue Delarue, 03800 GANNAT

8°) Pour cette régie de recettes, un fond de caisse d'un montant de 50 euros est à disposition du régisseur.

9°) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.

10°) Pour cette régie de recettes, le régisseur est tenu de verser au Percepteur de Gannat, comptable public de la collectivité, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

11°) L'encaissement sera justifié à l'aide d'un registre à souches.

12°) Le régisseur verse auprès du Président la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

13°) Le régisseur et ses mandataires sont dispensés de cautionnement.

14°) Le régisseur titulaire et ses mandataires percevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans leur acte de nomination respectif, selon la réglementation en vigueur.

15°) Le Président et le Percepteur de Gannat comptable public assignataire de la collectivité sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

16°) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

II : DECIDE

1°) Il est institué une régie d'avance pour permettre au personnel de la halte garderie de faire face à de petites dépenses occasionnelles.

2°) Le montant de la régie d'avance est fixé à 50 euros.

3°) Les régisseurs titulaire et mandataires seront tenus de justifier leurs dépenses auprès de M. le Percepteur de Gannat, comptable public assignataire de la collectivité, et auprès du Président, à tout moment.

4°) Les régisseurs titulaire et ses mandataires percevront, le cas échéant, une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans leur acte de nomination respectif, selon la réglementation en vigueur.

5°) Le régisseur titulaire et ses mandataires sont pécuniairement responsables de la régie d'avances.

6°) Le Président et le Percepteur de Gannat, comptable public assignataire de la collectivité, sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

La présente délibération annule et remplace les délibérations des 29 juin et 16 décembre 2004 ainsi que celle du 29 juin 2005.

N°5 – Bilan de Gannat en Foires 2006 et orientations 2007

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement celle concernant l'organisation et la gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

VU la délibération en date du 15 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la foire exposition de Gannat,

VU la délibération en date du 30 mars 2006 qui décide de confier l'organisation de la foire à l'Association Nationale Cultures et Traditions,

Considérant l'avis de la Commission Développement économique qui s'est réunie le 16 octobre 2006,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel GUETAUD, vice-président en charge des affaires économiques,

Après en avoir délibéré À l'unanimité,

1°) **PREND ACTE** du bilan de « Gannat en Foires 2006 »

2°) **APPROUVE** les orientations suivantes pour la manifestation « Gannat en Foires 2007 » :

- la manifestation aura lieu les vendredi, samedi, dimanche du deuxième week-end de septembre, à savoir pour 2007, les 7, 8 et 9 septembre,
- la manifestation doit faire la promotion des produits locaux, des savoir-faire artisanaux et gastronomiques de la région,

- elle doit aussi mettre en scène les secteurs suivants : la gastronomie et les produits agro-alimentaires, les savoir-faire artisanaux, les produits culturels, les loisirs (équitation, quad, voitures, motos, jardinage, etc.), les espaces verts et le travail de la terre (motoculteurs, tracteurs, ...), le secteur de la rénovation / réhabilitation du bâti...

3°) **APPROUVE** le dossier de consultation et autorise le Président à lancer une consultation auprès des entreprises ou associations spécialisées pour deux ans.

4°) **AUTORISE** le Président à rechercher des sources de financement auprès des différents partenaires (Conseil Général de l'Allier, Conseil Régional d'Auvergne, LEADER +, etc.)

5°) **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2007.

N°6 - Demande d'adhésion du Donjon Val Libre au territoire de projet « Vichy-Auvergne »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes qui fixent les règles de désignation des conseils municipaux au conseil communautaire,

VU les délibérations des Communautés de communes de :

Vichy Val d'Allier du 29 juin 2005
Varennes Forterre du 20 juin 2005
Bassin de Gannat du 29 juin 2005
Limagne Bords d'Allier du 29 juin 2005
Coteaux de Randan du 29 juin 2005
Sioule, Colettes et Bouble du 28 juin 2005

et des communes de :

Chateldon du 22 juin 2005
Ris du 23 juin 2005
Lachaux du 1^{er} juillet 2005

– approuvant le périmètre de l'association du « Pays de Vichy-Auvergne » issu des EPCI ou communes ayant approuvé la Charte de Développement,

– approuvant l'extension de ce périmètre aux candidatures que pourraient présenter, le cas échéant, la commune de Puy-Guillaume et les communautés de communes en Pays Saint Pourcinois, la Montagne Bourbonnaise, le Pays de Lapalisse, Nord Limagne qui ont participé depuis l'origine, à tous les études, au diagnostic et à la procédure préalables à la création du Pays de Vichy-Auvergne,

– approuvant leur adhésion à l'association « du Pays de Vichy-Auvergne »,

VU la création de l'Association « Pays de Vichy-Auvergne », dont les statuts ont été déposés, le 26 avril 2006, en Sous-Préfecture de Vichy,

VU le nouveau dispositif d'aides financières (FRADDT : Fonds Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) mis en place par le Conseil Régional d'Auvergne consistant à attribuer une enveloppe par EPCI ou Collectivité locale membre d'un territoire de projet, afin de soutenir leurs projets de développement, et aboutissant à la signature de « Contrats Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (CRDDT) Auvergne+ »,

VU la délibération, en date du 29 mai 2006, du Conseil Région d'Auvergne reconnaissant que le périmètre des membres de l'association « Pays de Vichy-Auvergne » rassemblant :

- la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
- les Communautés de Communes Varennes Forterre, du Bassin de Gannat, de Sioule, Colettes et Bouble, des Coteaux de Randan, de Limagne Bords d'Allier,

- et les Communes de Ris, Lachaux et Chateldon,

forme un « territoire de projet » pouvant prétendre à la signature d'un CRDDT-Auvergne +,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Donjon Val libre, en date du 29 mars 2006 décidant de présenter une demande d'adhésion à l'association du Pays de Vichy-Auvergne,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Donjon Val libre, en date du 19 juin 2006 approuvant la Charte du Pays de Vichy,

Considérant que la Communauté de Communes du Donjon Val Libre partage les mêmes enjeux socio-économiques (baisse de la population, départ des jeunes, arrivée d'étrangers, poids croissant des seniors, tissu de PME-PMI en difficulté, difficulté à assurer le renouvellement du tissu commercial et artisanal, infrastructures de communication insuffisantes, offre d'habitat vieillissante, augmentation de la vacance, une demande locative insatisfaite, etc.) et les mêmes objectifs stratégiques de développement que les membres du territoire de projet « Vichy-Auvergne »,

Considérant les liens de proximité entre la Communauté de Communes du Donjon Val Libre et le bassin de Vichy en termes de fréquentation notamment de ses équipements commerciaux, sportifs et culturels, de santé et scolaires,

Considérant qu'en tant que membre de l'association du « Pays de Vichy-Auvergne », la communauté de communes du Donjon Val Libre pourra prétendre à la signature d'un Contrat Auvergne + avec le Conseil Régional qui lui permettra de financer son programme d'actions pour renforcer l'attractivité de son territoire,

Suite à la proposition de Monsieur le Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la demande d'adhésion déposée par la Communauté de Communes du Donjon Val Libre auprès de l'association « du Pays de Vichy – Auvergne »,

N°7 – SPA : approbation de la convention pour 2007.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Société Protectrice des Animaux du 4 octobre 2006 afin d'établir un nouveau contrat pour l'année 2007,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

Considérant le projet de convention à souscrire avec la Société Protectrice de Animaux réglant les modalités d'intervention de cet organisme sur le territoire communautaire,

Considérant que la convention, en accord avec la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, n'est valable que sur l'ancienne fourrière,

Sur proposition de Monsieur Pierre PRADE, vice-président en charge des finances, et avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2007 et pour un montant de 5 131,28 euros **sous réserve de la transmission d'un bilan d'activité de l'année 2006.**

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

3°) **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits à l'exercice 2007.

N°8 - Collecte des plastiques agricoles en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Allier

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et plus particulièrement concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers,

Considérant l'intérêt environnemental de l'organisation sur le territoire communautaire d'une collecte des plastiques agricoles, c'est-à-dire les plastiques usagés, les films d'enrubannage et les bâches d'ensilage utilisés pour le conditionnement des fourrages distribués en élevage bovin,

VU la proposition de la Chambre d'agriculture et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'année 2007,

Sur proposition de Madame BOURGUIGNON, vice-présidente en charge de l'environnement,

**Après en avoir délibéré,
A 39 voix pour, 1 abstention (Gérard TOUZE),**

1°) **APPROUVE** le dispositif mise en place par la Chambre d'Agriculture de collecte de plastiques agricoles, c'est-à-dire les plastiques usagés, les films d'enrubannage et les bâches d'ensilage utilisés pour le conditionnement des fourrages distribués en élevage bovin.

2°) **DECIDE** d'organiser une collecte des plastiques agricoles **à titre expérimental** avec le calendrier suivant :

- novembre 2006 – février 2007 : sensibilisation des agriculteurs (communication et organisation de réunions de sensibilisation),

- 15 avril – mai 2007 : organisation d'une collecte sur le territoire communautaire.

A condition que le plan de financement proposé par la Chambre d'Agriculture soit revu de la façon suivante :

Charges en HT		Produits en HT	
frais de communication	322	recette Autobar	700
frais de pressage	900	ComCom	522
TOTAL	1222	TOTAL	1222

N°9 - Modification des délégués de la commune de MONTEIGNET SUR L'ANDELOT au SICTOM SUD-ALLIER

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret portant sur la loi de proximité du 27 février 2002,

VU la délibération du 13 Juin 2001 décidant d'étendre son domaine de compétences à la collecte et au traitement des ordures ménagères et d'adhérer au SICTOM SUD-ALLIER,

VU la délibération en date du 29 Mars 2002 désignant les délégués de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat au SICTOM SUD-ALLIER,

VU la délibération du conseil municipal de MONTEIGNET SUR L'ANDELOT du 12 mai 2006 désignant ses délégués auprès des différents syndicats intercommunaux, et notamment au SICTOM SUD-ALLIER,

CONSIDERANT la demande faite par la commune de MONTEIGNET SUR L'ANDELOT proposant de désigner Madame Annie PANNETIER et Monsieur Robert GERVY, délégués titulaires et Messieurs Patrick DAGUENET et Jean-Louis FRANCOIS délégués suppléants de ladite Commune au SICTOM SUD-ALLIER

**Sur avis favorable du Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE

DE DESIGNER Madame Annie PANNETIER et Monsieur Robert GERVY, délégués titulaires, et Messieurs Patrick DAGUENET et J-Louis FRANCOIS, délégués suppléants au SICTOM SUD-ALLIER.

**Fait et délibéré,
A POËZAT, le 24 octobre 2006
Déposé en Sous-Préfecture le 2 novembre 2006
Exécutoire le 2 novembre 2006
Affiché le 2 novembre 2006**

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,

Louis HUGUET**